



→ LE RÉSEAU CIBTP:

**Être un acteur
majeur de
la protection
et de la solidarité
professionnelles**



Sommaire

Nous sommes...

Des professionnels au service
des 200 000 entreprises
et 1,4 million de salariés du BTP

page 4

Douze caisses pour rendre
le service au plus près
du terrain et des spécificités
de la profession

page 5

Trois grandes missions



GESTION
DES CONGÉS PAYÉS
DES SALARIÉS DU BTP

Assurer le droit au repos
des salariés et la sérénité
des employeurs

Plus de **6,6 Md€**
redistribués

Plus de **5 M**
de paiements par an

page 6-7



GESTION DU RÉGIME
DE CHÔMAGE
INTEMPÉRIES

Protéger la santé
et la sécurité des salariés,
mutualiser le risque
pour les employeurs¹

Plus de **200 000** arrêts
intempéries par an

190 000 salariés
bénéficiaires

page 8-9



ACTION CONTRE
LE TRAVAIL
DISSIMULÉ

Lutter contre la fraude
et contribuer à une
concurrence saine
et loyale dans le BTP

Plus de **4 M** de cartes
produites

Plus de **200 000**
comptes actifs sur
cartebtp.fr

page 10

CIBTP : un réseau...

Expert, engagé, protecteur et proche

page 11

1. Régime applicable exclusivement sur le territoire métropolitain aux seules entreprises assujetties.

Manifeste



En tant qu'entrepreneurs et artisans du bâtiment et de travaux publics, les élus qui gouvernent le réseau CIBTP sont aussi des « clients » ordinaires des caisses qui le composent.

Derrière cette évidence, il y a une réalité qui participe, depuis son origine, de la spécificité et de la vertu de notre modèle: la capacité à aller chercher l'intérêt commun.

L'intérêt commun, c'est d'abord celui de l'ensemble de la profession – entreprises et salariés – à miser sur la solidarité et sur la protection mutuelle. Nous appartenons à un secteur passionnant dans lequel les aléas sont, en revanche, parfois lourds à assumer. C'est aussi un secteur à forte intensité de main-d'œuvre où l'humain et la confiance occupent une place centrale. Même si la concurrence peut être rude, ce n'est pas un hasard si l'expression «la grande famille du BTP» est entrée dans le langage courant...

L'intérêt commun, c'est aussi celui du dirigeant et de ses salariés. C'est là que nous entrons plus précisément en jeu, en tant que tiers garant à la fois des droits des salariés et de la sécurité juridique de leurs employeurs.

Philippe CHRISTOPHE, président de CIBTP France

Nous sommes...

→ **Des professionnels au service des 200 000 entrepreneurs et artisans et 1,4 million de salariés du BTP**

NOS VALEURS

Depuis plus de 80 ans au service des entrepreneurs, artisans et salariés du bâtiment et des travaux publics, le réseau CIBTP s'est bâti sur trois principes essentiels :

→ **LA SOLIDARITÉ**, sur laquelle se fonde la logique de mutualisation. Une solidarité pragmatique et efficace, au cœur des valeurs des hommes et femmes qui composent la « grande famille du BTP ».

→ **LA PROTECTION**, qui justifie chacune des missions du Réseau. Protection des entreprises et des salariés à la fois, par la garantie du droit au repos, par l'indemnisation des interruptions de chantiers pour cause d'intempéries¹, par l'action contre le travail illégal et la concurrence sociale déloyale.

→ **LE SERVICE** enfin, que le réseau CIBTP a toujours voulu placer au cœur de ses priorités.

1. Pour les entreprises assujetties et cotisantes au régime.

UNE GOUVERNANCE REPRÉSENTATIVE

→ **CIBTP FRANCE: ANIMER ET REPRÉSENTER LE RÉSEAU**

Au-delà de sa mission originelle de « surcompensation » des comptes entre caisses, CIBTP France assure la coordination et l'animation du réseau CIBTP ainsi que sa représentation auprès des pouvoirs publics. CIBTP France prend également en charge la mutualisation d'expertises et de fonctions supports.

Composé de 50 membres, le conseil d'administration de CIBTP France assure la représentation de chacune des douze caisses CIBTP et des quatre organisations professionnelles représentatives du BTP.

→ COMPOSITION DU CONSEIL NATIONAL



Philippe **CHRISTOPHE**
Président CIBTP France



Bruno **CAVAGNÉ**
Président FNTP



Charles-Henri **MONTAUT**
Président Féd. SCOP BTP



Jean-Christophe **REPON**
Président CAPEB



Olivier **SALLERON**
Président FFB



Jean **CERUTTI**
Président CNETP



François **MORTEGOUTTE**
Président Caisse nat. des coopératives



Francis **MATHIEU**
Représentant CAPEB



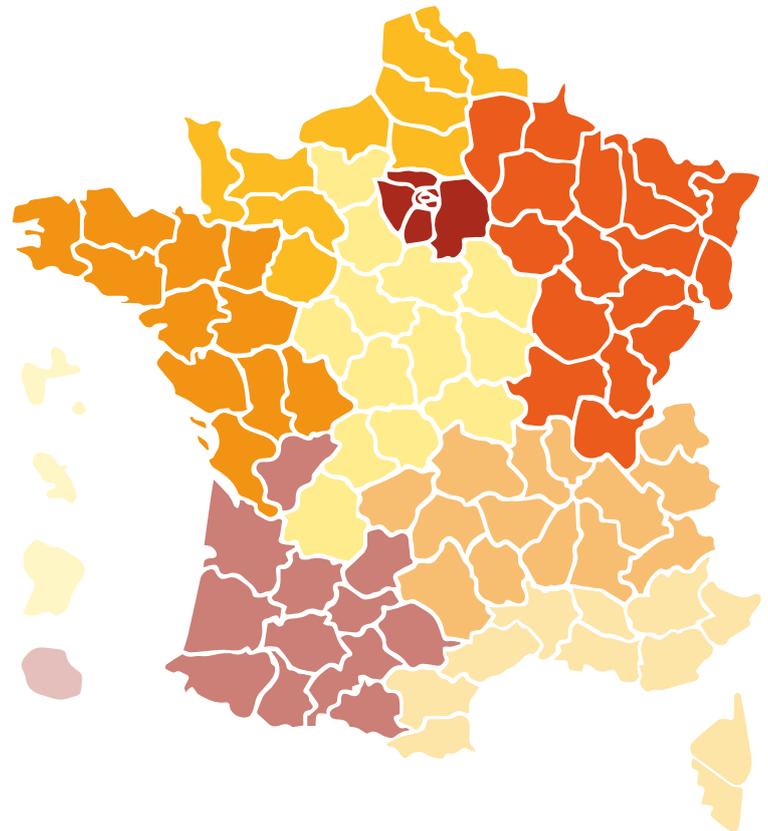
Anthony **LAUDAT**
Représentant FFB

→ UN CADRE RIGoureux, DES CONTRÔLES RÉGULIERS

L'activité du réseau CIBTP s'inscrit dans un cadre légal et réglementaire strict : les entités du réseau CIBTP ont toutes le statut d'association à but non lucratif. Leurs statuts sont agréés par le ministère en charge du Travail, lequel assure la tutelle du réseau.

→ Douze caisses pour rendre le service au plus près du terrain et des spécificités de la profession

Avec dix caisses territoriales, dont deux dans les départements d'Outre-Mer, et deux caisses nationales (l'une dédiée aux entrepreneurs de travaux publics et l'autre aux sociétés coopératives), le réseau CIBTP exerce son activité au plus proche de ses adhérents et de leurs particularités.



UNE TRIPLE PROXIMITÉ

- **LA SOLIDARITÉ**, lui permet de connaître parfaitement l'écosystème BTP de ses territoires.
- **LA PROXIMITÉ SECTORIELLE** garantit un traitement tenant pleinement compte des spécificités conventionnelles et de la diversité des profils d'entreprises.
- **LA PROXIMITÉ HUMAINE**, portée par l'ensemble des collaborateurs du réseau et les entrepreneurs et artisans du BTP élus qui le gouvernent, assure une qualité particulière d'écoute, de conseil et d'accompagnement.

Caisses territoriales

- ÎLE-DE-FRANCE
- NORD-OUEST
- GRAND EST
- RHÔNE-ALPES AUVERGNE
- MÉDITERRANÉE
- SUD-OUEST
- CENTRE
- GRAND-OUEST

Caisses DOM

- ANTILLES ET GUYANE
- LA RÉUNION

Caisses nationales

- TRAVAUX PUBLICS
- COOPÉRATIVES

PLUS DE 80 ANS D'HISTOIRE

1937. Les caisses CIBTP trouvent leur fondement dans le code du travail, qui établit notamment un principe légal d'affiliation obligatoire, pour les entreprises du bâtiment et des travaux publics, à un régime de mutualisation du coût et de la gestion des congés payés.

1946. Les Pouvoirs publics confient au réseau CIBTP la gestion d'un régime de mutualisation du risque d'intempéries supporté par les entreprises du BTP.

2017. Suite à la loi Travail d'août 2016, CIBTP France (CIBTP Union des caisses de France) est chargé de mettre en place et de gérer la carte d'identification professionnelle des salariés du BTP.



GESTION DES CONGÉS PAYÉS DES SALARIÉS DU BTP

Assurer le **droit au repos** des salariés et la **sérénité** des employeurs

→ Un régime avantageux pour les salariés, facteur d'attractivité pour la profession



LA PORTABILITÉ DES CONGÉS : UN DROIT PRÉCURSEUR

La vocation première du régime de congés payés du BTP est de rendre pleinement effectif le droit au repos des salariés en permettant à ces derniers de conserver leurs droits à congés lorsqu'ils changent d'employeur. Le congé est la règle, l'indemnité compensatrice est l'exception.

À l'heure où la portabilité des droits s'étend à des domaines nouveaux — la formation par exemple, le dispositif mis en œuvre par la profession du BTP s'avère plus moderne que jamais.

DES AVANTAGES SPÉCIFIQUES POUR LES SALARIÉS

→ AVANTAGES LÉGAUX ET CONVENTIONNELS

Le régime légal des congés payés du BTP est complété par des avantages contenus dans les conventions collectives de la profession, lesquelles prévoient notamment une prime de vacances de 30% et des droits à congés supplémentaires au titre de l'ancienneté.

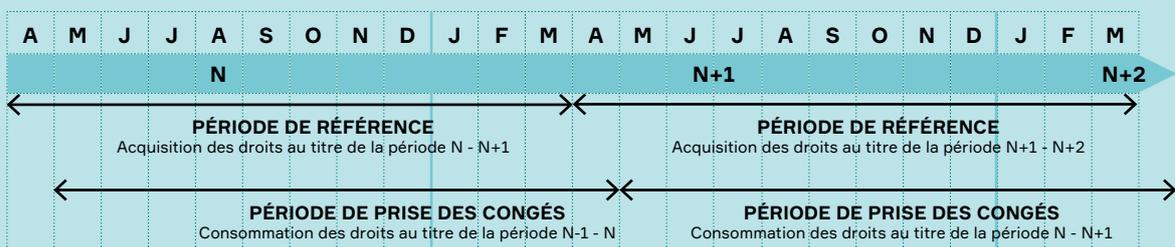
→ PAIEMENT ANTICIPÉ DES CONGÉS

Dans le BTP, les indemnités sont versées par la caisse CIBTP au moment du départ en congé.

COMMENT ÇA MARCHE ?

→ PÉRIODE DE RÉFÉRENCE ET PÉRIODE DE PRISE DES CONGÉS

Le salarié constitue ses droits du 1^{er} avril N au 31 mars N+1. Les droits acquis sont normalement consommés durant la période de prise des congés, du 1^{er} mai N+1 au 30 avril N+2.



UNE MUTUALISATION GAGNANTE

→ UNE SIMPLIFICATION POUR L'ENTREPRISE

Les caisses assurent une prestation complète : collecte des cotisations, calcul des droits, versement d'indemnités et des charges sociales correspondantes.

→ UNE SOLIDARITÉ EFFICACE

L'efficacité du modèle s'appuie sur la mutualisation des coûts des congés pour assurer une prise en charge solidaire des avantages légaux et conventionnels.

Les économies d'échelle engendrées par la mutualisation et l'expérience permettent d'obtenir des frais de gestion très faibles (moins de 2%¹) pour l'ensemble de la prestation.

LA SÉCURITÉ EN PLUS

→ LA GARANTIE D'AGIR EN CONFORMITÉ

Pour intervenir à tout moment en accord avec des réglementations complexes et en fréquente évolution, le réseau CIBTP maintient un haut niveau d'expertise et exerce une veille juridique et technique constante qui sécurise l'employeur.

→ TIERS DE CONFIANCE ENTRE L'EMPLOYEUR, LE SALARIÉ ET LES ORGANISMES DE COLLECTE

La garantie d'un traitement conforme et équitable positionne les caisses CIBTP dans un rôle de tiers de confiance reconnu par l'ensemble des parties prenantes, qui contribue à la régulation sociale.

1. Part des frais généraux dans les produits techniques



→ Une gestion mutualisée par les caisses CIBTP, efficace et sécurisante pour les entreprises

DES MODALITÉS DÉCLARATIVES CLAIRES

- À L'EMBAUCHE D'UN SALARIÉ, l'entreprise déclare le salarié à la caisse et transmet les informations nécessaires à la prise en compte de sa situation et au paiement de ses indemnités.
- CHAQUE MOIS, via la DSN, l'entreprise déclare les données nominatives permettant le calcul des cotisations dues à la caisse et aux organismes pour le compte desquels la caisse est collecteur.
- CHAQUE ANNÉE, une déclaration récapitulative assure la conformité et la cohérence des informations permettant à la caisse de calculer et ouvrir les droits à congés acquis par les salariés au cours de la période.

PLUS DE 5 MILLIONS DE PAIEMENTS PAR AN

- AU DÉPART EN CONGÉ DU SALARIÉ, la caisse verse les indemnités de congés payés directement au salarié et prend en charge les cotisations dues aux organismes de prévoyance, de retraite complémentaire et d'œuvres sociales¹.

1. Les charges sociales sont précomptées à la réception des cotisations de congés payés.



RÉGIME DE CHÔMAGE INTEMPÉRIES

Protéger la **santé** et la **sécurité** des salariés, mutualiser le risque pour les employeurs

→ Un régime unique et efficace de protection et de solidarité

UNE SPÉCIFICITÉ DU SECTEUR DU BTP

Le régime de chômage intempéries résulte des dispositions introduites en 1946 dans la réglementation du travail pour protéger la santé et la sécurité des salariés lorsque les conditions atmosphériques le nécessitent. L'employeur est en effet tenu, en pareil cas, d'interrompre le travail et d'indemniser les salariés exposés.

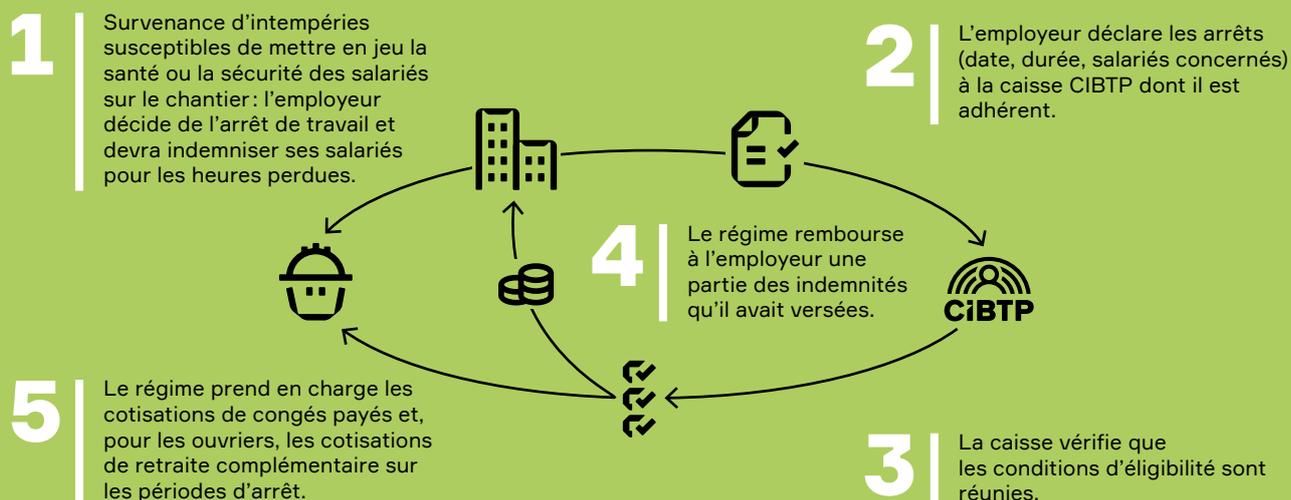
À ce titre, le régime ne s'applique que sur le territoire métropolitain et aux seules entreprises dont l'activité répond aux critères d'éligibilité.

UN AVANTAGE PARTICULIER POUR LES SALARIÉS

→ LES PÉRIODES D'ARRÊT SONT PRISES EN COMPTE DANS LE CALCUL DES DROITS À CONGÉS

La déclaration à la caisse des périodes de chômage intempéries permet de faire prendre en charge, par le régime, le financement des droits à congés payés ainsi que des cotisations de retraite complémentaire des ouvriers.

COMMENT ÇA MARCHE ?



UN RÔLE DE MUTUALISATION ET D'AMORTISSEMENT DU RISQUE

Dans un cadre strictement visé par les textes réglementaires et contrôlé par les Pouvoirs publics, un fonds de réserve national alimenté par des cotisations perçues auprès des entreprises assujetties finance les remboursements¹.

Ce mécanisme remplit, pour l'ensemble de la profession, un rôle régulateur face au « risque intempéries » ; il permet également son équitable répartition entre les entreprises, renforcée par l'application :

- d'un abattement dispensant de cotisation les plus petites entreprises,
- de taux différenciés entre les entreprises de gros œuvre et de travaux publics (davantage exposées aux intempéries), d'une part, et les entreprises de second-œuvre, d'autre part.

1. Sous certaines conditions d'éligibilité.



→ Une gestion nationale, opérée par les caisses CIBTP

QUI FAIT QUOI ?

- **LES CAISSES CIBTP**
collectent les cotisations de leurs adhérents, traitent les déclarations d'arrêts, remboursent les entreprises sur les fonds du régime et contrôlent la bonne application du régime dans les entreprises, notamment au regard des conditions atmosphériques.
- **CIBTP FRANCE**
assume la responsabilité de la gestion du régime dans le cadre de la réglementation en vigueur.

LES CAUSES D'INTEMPÉRIES ÉLIGIBLES

Précisées par des lettres ministérielles de 1947, les causes d'intempéries éligibles sont **la pluie, le gel, le verglas, la neige, ou encore les vents forts** ainsi que **les inondations** de chantiers.

Face aux effets du changement climatique et des périodes de fortes températures, la profession a pris l'initiative d'étendre, selon une procédure spécifique, le bénéfice du régime d'indemnisation aux situations de canicule dans les zones déclarées en vigilance orange ou rouge par arrêté préfectoral. Les déclarations d'arrêts adressées sur ce motif sont vérifiées et, si elles sont éligibles, ouvrent droit aux remboursements et prises en charge prévus par le régime.



ACTION CONTRE LE TRAVAIL DISSIMULÉ

Lutter contre la fraude et contribuer à une concurrence saine et loyale dans le BTP

→ Une réponse à une priorité de la profession et des Pouvoirs publics

LA CARTE BTP : UN DISPOSITIF SPÉCIFIQUE ET PRÉCURSEUR D'IDENTIFICATION PROFESSIONNELLE

Gérée par CIBTP France, voulue par les organisations professionnelles, la Carte BTP, carte d'identification spécifique au secteur du BTP, introduite par la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015, est un outil qui concourt à l'action contre le travail illégal et la concurrence sociale déloyale.

Hautement sécurisée, la Carte BTP est obligatoire pour tous les salariés travaillant sur les chantiers, y compris les intérimaires, les détachés et les intérimaires détachés.

S'appuyant sur un dispositif dématérialisé innovant et des modalités de contrôles inédits, la Carte BTP constitue un moyen simple et pratique pour faciliter les contrôles par les agents habilités des Pouvoirs publics.

SUR LE TERRAIN, UNE MOBILISATION DE L'ENSEMBLE DU RÉSEAU CIBTP

Majoritairement associées aux comités opérationnels départementaux de lutte anti-fraude (CODAF) et fréquemment parties prenantes des conventions locales de lutte contre le travail illégal, les caisses du réseau CIBTP mettent tout en œuvre, dans le cadre de leurs prérogatives, pour contribuer sur le terrain aux actions définies et conduites par les Pouvoirs publics et les organisations professionnelles.

L'EXPERTISE CIBTP RECONNUE

Instaurée par la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015, la carte d'identification professionnelle du BTP a été confiée à CIBTP France, fort de la confiance que lui accordent les Pouvoirs publics et les représentants de la Profession.

CIBTP France s'est associé à l'imprimerie nationale, leader mondial des titres sécurisés, pour concevoir et déployer un dispositif d'identification précurseur.

COMMENT ÇA MARCHE ?

- 1 | Tout travailleur sur un chantier de BTP en France doit être en possession de la Carte BTP.
- 2 | Pour en doter les travailleurs concernés, l'entreprise crée un compte sur le site Cartebtp.fr et commande les cartes nécessaires.
- 3 | Une fois commandées et payées, les cartes sécurisées sont mises en fabrication et expédiées à l'entreprise.
- 4 | Sur le chantier, le QR code unique que comporte chaque Carte BTP permet aux donneurs d'ordres de s'assurer en temps réel de la validité de la carte. En cas de contrôle, les agents habilités (douanes, gendarmerie, police, inspection du travail) et détenteurs d'une application mobile dédiée, peuvent en outre accéder à des informations complémentaires.

EN RÉSUMÉ

Le réseau CIBTP : un atout pour le bâtiment et les travaux publics

→ Un réseau expert, engagé, protecteur
et proche

UNE SOURCE DE DONNÉES D'INTÉRÊT GÉNÉRAL SANS ÉQUIVALENT

L'activité des caisses CIBTP les positionne, par construction, au contact de l'ensemble des entreprises du BTP établies en France et de leurs salariés. Elles disposent, à ce titre, d'un ensemble de données sans équivalent dans les autres secteurs d'activité, métier par métier, département par département.

Consolidées à l'échelle statistique par CIBTP France¹ et mises à la disposition des Pouvoirs publics et des organismes de la Profession, ces informations constituent une très précieuse ressource pour analyser finement la situation des bassins d'emplois et mieux anticiper les besoins de formation dans les métiers en tension.

1. Le traitement des données respecte strictement le cadre défini par le RGPD et la CNIL.

UN AMORTISSEUR DE CRISE

Les mécanismes de capitalisation et mutualisation à l'œuvre dans le « modèle CIBTP » assurent une puissante fonction d'amortissement des aléas. Aléas météorologiques avec le régime de chômage intempéries, mais aussi aléas économiques.

Lors de la crise du COVID, en assumant des reports d'appels de cotisations et, surtout, en prenant en compte les périodes d'activité partielle dans le calcul des droits à congés, les caisses CIBTP ont largement démontré leur capacité à concourir, de manière particulièrement concrète et efficace, à la protection de l'emploi et à la résilience de la Profession.

UN FACTEUR D'ATTRACTIVITÉ

En tant qu'opérateur des régimes de congés payés et de chômage intempéries du BTP et acteur de la lutte contre la fraude sociale, le réseau CIBTP assure la mise en œuvre de protections et d'avantages spécifiques au BTP qui, au-delà des métiers passionnants que propose la Profession, constituent autant de facteurs supplémentaires d'attractivité.

« Le dispositif géré, encadré, surveillé par les caisses constitue un facteur d'homogénéisation des conditions de concurrence entre les entreprises et d'égalité entre les salariés. »

Rapport de la Cour des comptes, avril 2021.





Document édité par
CIBTP France

24 rue de Dantzig
75015 PARIS



cibtp.fr